

Arrêté N° 21-DDTM85-514

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHE SUR LES ZONES

DE FRAYÈRES À SANDRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le Préfet de la Vendée,

 Chevalier de la Légion d'Honneur,

 Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article R. 436-8 du code de l'environnement,

VU la demande du 18 octobre 2021 de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une interdiction de pêche,

Vu l'avis favorable de l'OFB du 26 octobre 2021

VU l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-609 du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à M. Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU la décision n° 21-SGCD-183 du 02 décembre 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les zones de frayère de l'espèce sandre afin de permettre aux géniteurs de terminer leur cycle de reproduction,

Arrête

ARTICLE 1 – La pêche par tous moyens, sur toutes espèces, est interdite sur les zones de frayères répertoriées et listées ci-après, entre le 1^{er} février et le 31 mai de chaque année depuis la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026

zones interdites :

Retenue de Barrage						
Nom du Lac	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/ surface	Commune
1	1	Pointe de Corbaon (rive droite du lac)	Sur 150 m de part et d'autre de la pointe		300 m soit 5000 m ²	Château-Guibert
	2	Baie de la Barilleraie (rive droite du lac)	Sur les 100 m de la Baie		100 m soit 2 500 m ²	
	3	Baie de la Rousselière (rive gauche du lac)	Sur les 50 m de la Baie		50 m soit 250 m ²	

Marillet	4	Pointe des Picoulières (rive droite du lac)	sur 75 m de part et d'autre de la pointe	150 m soit 2 000 m ²	
	5	Pointe du ruisseau de la Rochette (rive droite du lac)	Sur 250 m de part et d'autre de la pointe	500 m soit 9 000 m ²	
	6	Pointe de Bellevue (rive gauche)	Sur 150 m de part et d'autre de la pointe	300m soit 4 500 m ²	

Retenue de Barrage						
Nom du Lac	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/ surface	Communes
Lac du Marillet	7	Réserve de l'Oucherie (rive droite du lac)	Sur 100 m à gauche du chemin jusqu'à la passerelle engloutie	Sur 50 m à droite du Chemin	Sur 150 m de long par 20 m de large soit 3 000 m ²	Château Guibert
	8	Réserve de la Grassière (rive Gauche du lac)	Pont de la Grassière	150 m en aval	Sur 150 m de long par 20 m de large soit 3 000 m ²	
	9	Pointe de la Brunetière (partie Moinie)	Sur 300 m de part et d'autre de la pointe		16 000 m ²	
	10	Réserve du pont de luçon (partie Tourteron)	Pont de Luçon	250 m en aval du pont sur les 2 rives	Sur les 2 rives sur 250 m soit 4 000 m ²	
Lac de La Vourai	1	Réserve de l'anse du Viaduc (En rive gauche du lac)	Sur 450 m de part et d'autre de la pointe de l'anse		Sur 450 m sur les 2 rives soit 19 000 m ²	Saint Hilaire de Vouist
	2	Réserve de l'Anse de la Cambaudière (En rive gauche du lac)	Sur 400 m de part et d'autre de la pointe de l'anse		Sur 800 m de rive soit 14 000 m ²	Saint Hilaire de Vouist
	3	Réserve Frayère aval rive droite viaduc (rive droite du lac)	Sur 100 m de rive et 20 m de larges		2 000 m ²	Bournezeau
	4	Anse de Rassouillet (En rive gauche du lac)	Sur 180 m de part et d'autre de la pointe de l'anse		Sur 360 m soit 9 500 m ²	Saint Hilaire de Vouist

Lac du Jaunay	1	Réserve du grand bois	Sur 250 mètres de rives		Sur les 250 m de rive soit 9000m ²	La Chapelle Hermier
	2	Anse de de La Roche Guillaume (En rive gauche du lac)	De la pointe de l'anse	La passerelle	Soit 9 500 m ²	St Julien et Landevieille
	3	Anse de la Servantière (En rive gauche du lac)	Sur 150 m de part et d'autre de la pointe de l'anse		Soit 6 500 m ²	Landevieille

Nom du Lac	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Commune
Lac de la Bultière	1	Réserve aval Pont de Preuilly	Pont de Preuilly	50 m en aval du pont	50 m sur les 2 rives soit une surface de 4 000 m ²	Chavagnes en Paillers et Boissière de Montaigu
	2	Couarde de la Flatrière (Rive Droite)	Rectangle de 150 m par 65 m situé entre la limite du parcours carpe et le barrage		9 750 m ²	Boissière de Montaigu
Lac de Rochereau	1	Réserve aval Pont de la Louraie	Ouvrage	Sur 20 m en aval immédiat de l'ouvrage	20 m en aval immédiat soit 4 000 m ²	Sigournais et Monsireigne
	2	Réserve aval barrage de la Bouillère	Ouvrage	Sur 20 m en aval immédiat de l'ouvrage	30 m en aval immédiat de l'ouvrage soit 2 000 m ²	Sigournais et Chavagnes les Redoux
	3	Réserve de l'anse située à proximité de la descente à bateaux (rive gauche)	Sur 500 m de part et d'autre de la pointe		Surface de 5 000 m ²	Bazoges en parets

6 Lac de l'Angle guignard	1	Couarde du ruisseau de l'étang perdu	Sur 150 m de Part et d'autre de la pointe	Surface de 5 000 m ²	La Réorthe et Chantonay
7 Lacs de Sorin	1	Réserve du « Moulin de Sorin » sur Sorin (rive droite)	Rectangle de 100 m par 50 m situé en bordure au lieu-dit « Moulin de Sorin »	Surface de 5 000 m ²	Poiroux

8 Lac d'Albert	1	Réserve de l'Anse de la « Martrie », (Rive gauche du lac)	150 m de part et d'autre de la pointe		Toute l'anse soit 6 500 m ²	St Michel Le Cloucq
	2	Réserve de l'Anse du Bois de la Baugisière (Rive droite)	Anse de 80 m de Long par 20 m de large		Totalité de l'anse du Bois de la Baugisière	Foussay Payré
9 Lac de Pierre Brune	1	Réserve du Chemin du Petit Château (rive gauche)	Sur 80 m de rives en berge par 20 m de large		Soit 1 600 m ²	Vouvant
10 Lac de Mervent	1	Réserve de Mongoustan (rive droite après le Pont de la Vallée)	Sur 50 m de rives en berge par 20 m de large		Soit 1 000 m ²	Mervent
11 Lac du Gué Gorand	1	Réserve du Chemin du Petit Château	Pont de la Guérinière	70 m en aval du pont	70 m sur les 2 rives	Coëx
12 Lac de Moulin Papon	1	Réserve de Moulin Neuf	Clapet de Foliot	Amont pont de Moulin Neuf	soit une surface de 10 hectares	La Ferrière, La Roche Sur Yon et Dompiere sur Yon

Retenue de Barrage						
Nom du Lac	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Commune

13 Lac du Graon	1	Réserve de la Branche du Fossé Chalong	Sur 600 m en amont du Pont de la route de la Glorandière (D85)	Pont de la route de la Glorandière (D85)	Soit sur une surface de 3 hectares	St Vincent sur Graon
--------------------	---	--	--	--	------------------------------------	----------------------

Retenue de Barrage						
Nom du Lac	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Commune
14 - Lac d'Apremont	1	Couarde de la Mouzinière	La totalité de la couarde		La totalité de la couarde soit 9 000 m ²	Aizenay

Rivières						
Nom de la rivière	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Communes
15	1	Réserve de la Chaussée du Grand Moulin	La Chaussée	Sur 50 m en aval de la chaussée	50 m	Treize Vents et les Epesses
	2	Réserve de la Chaussée de Froment	La Chaussée	Sur 50 m en aval de la chaussée	50 m	Treize Vents et les Epesses
	3	Réserve de la Chaussée de Moulin Baubry	La Chaussée	Sur 50 m en aval de la chaussée	50 m	Les Epesses et Mallièvre
	4	Réserve de la Chaussée Gazeau	La Chaussée	Sur 100 m en rive droite et 80 en rive gauche	100m	Evrunes Mortagne-sur-sèvre

La Sèvre Nantaise 15	5	Réserve de la Chaussée Grenon	La Chaussée	Sur 100 m en aval de la chaussée	100m	St-Aubin-les-ormeaux
	6	Réserve du barrage des rivières	barrage	200 m en aval du barrage	200 m	St-Aubin-les-ormeaux
	7	Réserve de la Chaussée de Gallard	La Chaussée	200 m en aval de la chaussée	200 m	St-Aubin-les-ormeaux & Longeron (49)
	8	Réserve de la Chaussée de Hucheloup (1)	La passerelle	Sur 80m en aval de la passerelle	80 m	Cugand (85) et Gétigné (44)
	9	Réserve de la Chaussée de Hucheloup (2)	À 350m en amont de la chaussée	À 300m en amont de la chaussée	Sur 50m de part et d'autre sur les 2 rives (3000m ²)	Cugand (85) et Gétigné (44)
Le Lay 16	1	Réserve de l'embouchure du Marillet / le Lay	50m en amont de l'embouchure avec le Marillet	50m en aval embouchure avec le Marillet	Sur 150m sur les 2 rives	Mareuil-sur-Lay
	2	Réserve de la Mothe Gallard	Sur 50m sur les 2 rives		Sur 50m sur les 2 rives	Mareuil-sur-Lay
	3	Réserve Lavert	Sur 50m sur les 2 rives		Sur 50m sur les 2 rives	Mareuil-sur-Lay

Rivière						
Nom de la rivière	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Communes
17 Le Lay et l'Yon	1	Réserve des Touches	Sur 50 m sur les 2 rives		50 m sur les 2 rives	Péault et La Couture
	2	Réserve des Chailloux	Sur 50 m sur les 2 rives (à 200 m en amont du pont Eiffel)		50 m sur les 2 rives	Péault et La Couture
	3	Réserve de l'ancien bras du Lay	Sur la totalité du bras		1 160 m sur les 2 rives	Péault
	4	Réserve Morteveille/portes de Jars	Aval portes de Morteveille	50 m en amont des portes de Jars	950 m sur les 2 rives	La Bretonnière La Claye
	5	Réserve sur l'Yon confluence avec le Lay	Porte de l'Yon	Confluence avec le Lay	250 m des 2 rives	Rosnay et Le Champ St Père

Rivière						
Nom de la rivière	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Communes
18 La Vie	1	Réserve de pêche du barrage de Fenouiller	Barrage du Fenouiller	Sur 80 en aval du barrage	80 m	Fenouiller et St Hilaire de Riez

Rivière						
Nom de la rivière	N°	Nom de la réserve	Limite amont	Limite aval	Linéaire/surface	Communes
19 La Boulogne	1	Réserve de pêche de la chaussée de la Vrignaie	50 m en amont de la chaussée de la Vrignaie	1500 m en aval de la chaussée de la Vrignaie	1550 m	St Philbert de Bouaine et St Colomban

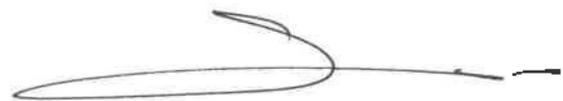
ARTICLE 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de lignes de bouées pour délimiter les zones des frayères et de la pose de panneaux affichant l'interdiction et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées, de l'affichage en mairie du présent arrêté. Un bilan des résultats devra être transmis en fin de saison à la DDTM ainsi qu'à l'OFB.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les Gardes Particuliers Assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche fluviale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE-SUR-YON le : 09/12/2021

P/ Le Préfet,
P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
La Cheffe du service Eau, Risques et Nature,



Sylvie DOARÉ

